



REGLEMENT INTERIEUR UNIVERSITAIRE **DES CENTRES D'ETUDES DOCTORALES** - - Centre d'études Doctorales Droit, Economie et Gestion

Titre. I : Dispositions Générales

➤ **Article 1 : Préambule**

Les dispositions du présent règlement intérieur du CED complètent les mesures réglementaires prévues par l'arrêté.....relatif au **Cahier des Normes Pédagogiques Nationales du Cycle de Doctorat**.

➤ **Article 2 : Création**

Les Centres d'Etudes Doctorales (CED) sont créés par le Conseil de l'Université au sein des établissements conformément au Cahier des Normes Pédagogiques Nationales du Cycle des études Doctorales (Ce cahier a été approuvé par la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNACES) en date du 7 juin 2007).

➤ **Article 3 : Dénomination du CED**

En vertu des décisions prises par le conseil de la Faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Tanger en date du 2 -11- 2007 et le conseil de l'Université Abdelmalek Essaadi en date du 8 -11- 2007, il a été créé un Centre d'Etudes Doctorales à la Faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Tanger intitulée : Centre d'études Doctorales Droit, Economie et Gestion .Ce centre rassemble les établissements suivants :

- La Faculté des sciences juridiques économiques et sociales de Tanger en tant qu'établissement d'accueil
- L'école nationale de Commerce et de Gestion de Tanger
- La faculté polydisciplinaire de Tétouan

Ce centre peut aussi être ouvert à d'autres établissements à même vocation scientifique.

➤ **Article 4: Missions**

De nature pluridisciplinaire, le CED Droit, Economie et Gestion doit, conformément au CNPN, veiller à :

- Préparer les formations doctorales pour une demande d'accréditation nationale;
- Accueillir les doctorants ;
- Offrir aux doctorants des formations complémentaires ;
- Apporter une aide à l'insertion professionnelle des doctorants avec une ouverture sur le monde extérieur ;
- Assurer l'encadrement des doctorants au sein des structures accréditées.

➤ **Article 5: Services**

En plus des missions citées à l'article 4, le CED Droit, Economie et Gestion offre aux chercheurs :

- Une ouverture intellectuelle sur d'autres spécialisations,
- Des possibilités de stages en milieu professionnel,
- Des échanges d'expériences entre plusieurs doctorants,

- La présence d'une masse critique de chercheurs travaillant en collaboration,
- L'organisation de conférences, congrès et séminaires...
- Des échanges internationaux soutenus,
- Le suivi de l'insertion
- Garantir le respect des règlements et du cadre administratif relatif aux études doctorales.

Titre II : Organisation et Fonctionnement du Centre d'études Doctorales Droit, Economie et Gestion.

➤ Article 6 : Composition et modalités de désignation des membres

Conformément au **Cahier des Normes Pédagogiques Nationales du Cycle Doctorales** le CED Droit, Economie et Gestion est dirigé par un Conseil composé :

- du chef de l'établissement de domiciliation du CED, président ;
- du directeur du centre, vice doyen chargé de la recherche scientifique de la FSJES de Tanger ;
- Des directeurs adjoints et vices doyens chargés de la recherche des établissements partenaires ;
- Des responsables des laboratoires/groupes accrédités ;
- DEUX doctorants élus par leurs pairs appartenant au centre pour une durée de deux ans. L'administration de l'établissement en coordination avec le Directeur du CED organise le scrutin, de type majoritaire à un tour. En cas d'ex-aequo, le plus âgé sera élu. Les représentants des étudiants sont élus pour la période d'accréditation du CED. Le départ prématuré d'un doctorant élu est remplacé par le suivant dans la liste d'élection.
- DEUX personnalités extérieures au Centre, choisies pour leurs compétences dans les domaines scientifiques ou socio-économiques et désignées par le Président de l'Université sur proposition du Chef de l'Etablissement d'attache du Centre pour la durée de l'accréditation;
- Des membres du comité de coordination (voir articles 7 et 8)

Le Président du conseil du CED Droit, Economie et Gestion peut inviter à participer aux réunions toute personne dont la présence est utile compte tenu de l'ordre du jour ;

Article 7 : Comité de coordination

- Il est créé au sein du CED (Droit, Economie et Gestion) un comité de coordination et de suivi administratif des dossiers.
- Le comité de coordination est composé des vices doyens et/ou des directeurs adjoints chargés de la recherche des établissements participant au CED et les responsables des formations doctorales.
- Il est présidé par le Vice Doyen de l'établissement d'attache du CED
- Le comité de coordination tient au moins trois réunions ordinaires par année universitaire, et où chaque fois le besoin se manifeste

➤ Article 8 : Attributions de Comité de coordination

- Veiller à l'application et au respect des CNPN au sein des établissements;
- proposer le planning prévisionnel des activités du CED (inscriptions, réunions, manifestations,...)
- Répartir les tâches administratives entre les vices doyens et directeurs adjoints par champs disciplinaires ;
- Aider le Directeur du CED à élaborer les rapports d'activités ;
- Aider le Directeur du CED à formuler des avis sur les inscriptions, les dérogations, les soutenance et la constitution du jury conformément au CNPN ;
- Assister le Directeur dans toutes les questions afférentes au CED

➤ **Article 9 : Directeur du CED Droit, Economie et Gestion**

Le Directeur du Centre est le Vice Doyen chargé de la Recherche Scientifique et de la Coopération de l'Etablissement de domiciliation du Centre.

Le Directeur du CED :

- Veille à l'application et au respect des CNPN en concertation avec le Conseil du CED;
- Veille à la mise en oeuvre des formations doctorales décidées par le CED ;
- Assure le secrétariat du Conseil du CED ;
- Présente chaque année un rapport d'activité adopté par le Conseil du CED au Président de l'Université et au(x) Chef(s) de l'Etablissement(s) concerné(s) ;
- Donne un avis sur les inscriptions, les dérogations, les soutenances et la constitution du jury conformément au CNPN.

➤ **Article 10: Attributions du Conseil du CED Droit, Economie et Gestion**

Conformément au CNPN, le conseil du CED :

- Veille au respect du projet de la politique scientifique de l'Université qui répond aux priorités nationales ;
- Valide les formations doctorales ;
- Veille au respect de la Charte des Thèses ;
- Valide les règlements intérieurs des commissions permanentes ;
- Assure l'organisation et la planification des formations complémentaires ;
- Règle toute question concernant le CED conformément au CNPN et à la loi 01-00.

➤ **Article 11 : Réunions du CED Droit, Economie et Gestion**

- Le conseil du CED se réunit au moins deux fois par an ;
- Le CED se réunit, en séance plénière, sur convocation et sous la présidence du Chef de l'établissement, sur la base d'un ordre du jour établi au moins huit jours à l'avance.
- Le CED se réunit en séance plénière valablement lorsque la moitié au moins de ses membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion peut être valablement tenue sans condition de quorum, à huit jours d'intervalle.
- Le secrétariat des séances est assuré par le Directeur du CED. Celui ci établit un procès verbal de séance qui est communiqué aux membres du CED et au Président de l'Université.

➤ **Article 12 : fonctionnement du CED Droit, Economie et Gestion**

Le CED crée en son sein des commissions permanentes, dont:

- la commission des formations;
- la commission des thèses.

En outre il peut :

- former en son sein des sous commissions ad hoc pour une tâche particulière ou charger un membre du Conseil pour faire un travail spécifique.
- Proposer des coordinateurs des formations doctorales parmi les membres du CED ;

➤ **Article 13 : Commission scientifique**

Le rôle de la Commission Scientifique est d'assister le Directeur du CED dans ses missions concernant les études doctorales. Il consiste notamment à :

- Elaborer les critères d'admissions aux formations doctorales et veiller à leur application ;
- définir l'offre de formations complémentaires en fédérant les équipes pédagogiques et de recherche en vue de mutualiser les moyens ;
- veiller à la cohérence et à la qualité des enseignements;

- proposer les coordonnateurs de formation;
- fixer les modalités de contrôle des connaissances;
- proposer les séminaires, conférences et congrès scientifiques;
- préparer à l'insertion professionnelle des doctorants (projet professionnel, forums doctoraux...).
- La commission scientifique se réunit à la demande du Directeur du CED.

➤ **Article 14 : Commission des thèses**

Le rôle de la Commission des thèses est d'assister le Directeur du CED dans ses missions concernant les études doctorales, en particulier :

- l'application des dispositions de la charte des thèses;
- l'autorisation d'inscription en Doctorat;
- l'instruction des dossiers de soutenance de thèse : désignation des rapporteurs, avis sur la proposition de jury de soutenance, examen des rapports, autorisation de soutenance;
- identifier les sujets de thèses proposés par le CED;
- l'examen des demandes de dérogation de durée pour la préparation du Doctorat.

La commission des thèses se réunit à la demande du Directeur du CED.

Titre III : Autres Dispositions Concernant le CED Droit, Economie et Gestion

➤ **Article. 15 : Ressources**

- Le budget du CED se compose essentiellement des fonds alloués par l'Université et/ou l'Etat et toutes autres subventions publiques ou privées.

➤ **Article. 16 : Approbation et Modification du Statut interne**

Le présent règlement intérieur peut être modifié à la demande des deux tiers des membres du Conseil du CED ou sur décision du conseil de l'Etablissement d'attache en concertation avec les autres établissements partenaires. Il doit être approuvé par les Conseils des établissements partenaires et par le Conseil de l'Université.

➤ **Article 17 : Evaluation et renouvellement**

Le CED Droit, Economie et Gestion n'a d'existence que s'il renferme des formations doctorales accréditées au niveau national. Les formations doctorales sont auto- évaluées tous les deux ans en interne. Un rapport est soumis aux Conseils des établissements concernés, au Conseil de l'Université.

La demande de renouvellement de l'accréditation des formations doctorales est soumise à une évaluation externe.

➤ **Article 18 : Approbation**

Le présent règlement a été approuvé par :

Le Conseil de l'établissement d'attache	Le 02-NOVEMBRE-2007.
Le conseil de établissement partenaire	Le 26 octobre 2007.
Le conseil de établissement partenaire	Le 26 octobre 2007
Le Conseil de l'Université	Le 08 novembre 2007.